

ALTERNATIVE



Mai 2017 - Spécial EGPA

| | |
|---|-----------------|
| Edito | P. 1 |
| Qui sont les élèves de SEGPA ? | P. 2 |
| Une structure à 4 divisions | P. 3 |
| Regards croisés | P. 4 |
| Sixième inclusive | P. 5 - 6 |
| Impact sur les personnels | P. 7 |
| Compte-rendu RIS Rochefort | P. 8 - 9 |
| Indemnités | P. 10 |
| CAPPEI : une formation au rabais | P. 11 |
| LSU | P. 12 |
| Bulletin d'adhésion 2017/2018 | Encart |

Ce journal « spécial EGPA » a été conçu par le SNUipp-FSU 17 qui s'est largement inspiré du travail des SNUipp 59 et 62 ainsi que de l'équipe ASH du SNUipp-FSU National. Merci à eux.



**Et syndiquez-vous dès maintenant
pour la rentrée 2017**

<http://17.snuipp.fr/spip.php?article875>

EDITO

A l'heure où notre IEN ASH essaie de nous « vendre » par tous les moyens les mille et un bienfaits de la 6^{ème} inclusive, il nous a semblé intéressant de porter à votre connaissance ce qu'en disent les collègues du Nord – Pas de Calais qui expérimentent ces dispositifs depuis plusieurs années. Nous avons repris bon nombre de pages de leur bulletin « spécial SEGPA ». La problématique de la 6^{ème} inclusive y est abordée sous de nombreux aspects (analyse des textes officiels, témoignage de collègues ayant mis en place ces expérimentations, conséquences sur les élèves en grande difficulté scolaire, impact sur les personnels...).

Vous trouverez également des informations sur les sujets du moment : rémunération et modification des régimes indemnitaires, CAPPEI, LSU...

Pour arriver à ses fins, (le démantèlement à terme de l'enseignement adapté), l'administration compte sur notre isolement. Le meilleur exemple nous en est donné par les visites « ciblées » de notre IEN dans certaines SEGPA pour faire une promotion sans nuance de la 6^{ème} inclusive. Alors,

parlons-nous, échangeons... (comme nous l'avons fait dans notre réunion d'information syndicale dont vous trouverez le compte-rendu dans ce numéro) et disons à ceux qui, fatalistes, se sentent obligés de céder aux injonctions de l'administration que cette organisation n'est qu'une interprétation abusive de la circulaire SEGPA de 2015. **Écoutons ceux qui vivent ces expérimentations depuis plusieurs années. Et ne perdons jamais de vue que l'inclusion ne se décrète pas via un diaporama de propagande mais doit être décidée par les enseignants (PE et PLC) qui, ensemble, en déterminent les modalités, mettent en place, évaluent, modifient...** Toutes celles et tous ceux qui s'opposeront aux passages en force de l'administration peuvent compter sur le SNUipp-FSU pour les soutenir et agir à leurs côtés.

Bonne lecture et n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et réflexions.

La commission EGPA du SNUipp-FSU 17

Qui sont les élèves de SEGPA ?

La circulaire (**Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015**) est claire à ce sujet : «*La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.*

La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. »

Les nouvelles procédures de recrutement

La circulaire introduit un nouveau dispositif : la pré-orientation.

En clair : il y a une pré-orientation en amont en CM2 avant de prononcer (ou pas !) l'orientation SEGPA en fin de 6^{ème}. Il est également possible aussi d'orienter en fin de 6^{ème} des élèves non pré-orientés.

Le « circuit » reste le même : dossier constitué durant la deuxième année du cycle de consolidation (CM2), en respectant les étapes suivantes : bilans, conseil des maîtres, IEN puis et Commission d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire et obligatoire.

L'orientation en cours de collège concerne les élèves pré-orientés, dont le dossier peut être complété, ainsi que les élèves de 6^{ème} dont les difficultés sont « *telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide* ». Le conseil de classe peut alors demander une orientation en SEGPA.

La 6^{ème} SEGPA existe-t-elle encore ?

Contrairement à ce qu'on essaye de nous faire croire la 6^{ème} SEGPA existe toujours ! C'est d'ailleurs écrit en toutes lettres dans la nouvelle circulaire :

« La Segpa doit avoir une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège. »

De plus l'article 3 de la circulaire précise que « *Les élèves ayant fait l'objet d'une décision de pré-orientation ou d'orientation sont inscrits en SEGPA* ». **La classe de 6^{ème} SEGPA est donc bel et bien maintenue !**

La stratégie de « l'assèchement »

C'est un procédé qui a été utilisé, entre autres à l'EREA de Saintes pour le « cylindrer » à une seule classe par division. On explique partout qu'il n'y a plus de place pour des admissions en EREA, les dossiers n'arrivent pas et on ferme les classes faute d'élèves. CQFD...

Ce genre de discours est déjà à l'œuvre pour la 6^{ème} SEGPA : « ça n'existe plus », « maintenant, c'est le collège qui fait les dossiers »...

Le SNUipp-FSU restera vigilant sur les procédures CDOEA, afin d'éviter les stratégies d'assèchement de la demande d'orientation en SEGPA.

La SEGPA : une structure à quatre divisions !

La classe de sixième SEGPA : Un nouveau départ

Le collège : une rupture douloureuse pour les élèves en grande difficulté

Les élèves auxquels s'adresse la SEGPA sont ceux dont les difficultés scolaires sont « *graves et persistantes* »¹ au point que « *les actions de prévention, d'aide et de soutien* » de l'école primaire n'ont pu y remédier. Plus que d'un simple dispositif d'aide, ces élèves ont besoin d'une approche pédagogique construite spécifiquement à partir de leurs besoins. Ils arrivent au collège avec des acquis très hétérogènes, dans presque tous les domaines, qui se situent au niveau du CE2 ou du CE1. Beaucoup éprouvent un sentiment d'échec et ont une image dévalorisée d'eux-mêmes. Ce sont des jeunes en devenir qui, pour la plupart, se trouvent dans des situations sociales, familiales ou affectives difficiles. Une attention particulière doit donc leur être portée au moment du passage au collège au risque qu'ils n'y trouvent jamais leur place et glissent vers le décrochage durant cette période fragile qu'est l'adolescence.

La sixième SEGPA : garantir une insertion réussie au collège

L'objectif de la sixième Segpa est double. Il s'agit, d'une part, de leur redonner confiance en eux, de réhabiliter l'image que ces élèves ont d'eux même. D'autre part, le but est de les amener à se réapproprier ou à s'approprier des savoirs et des méthodes dans le cadre du prolongement du cycle de consolidation. Ainsi : « *La sixième Segpa offre une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes des élèves* »¹

Les méthodes adaptées, les effectifs restreints, la place prépondérante de l'enseignant de référence, permettent la souplesse et la progressivité requise tant en ce qui concerne les rythmes d'apprentissage, l'aménagement des situations et des supports qu'en ce qui concerne les objectifs prioritaires à atteindre. Un projet personnalisé cohérent engageant l'ensemble d'une équipe pédagogique resserrée est la condition indispensable à la réussite de l'insertion au collège des élèves en grande difficulté scolaire ainsi qu'à leur revalorisation narcissique.

Un cursus complet sur quatre années

Ce projet personnalisé qui doit, à terme, amener l'élève en position de prendre sa place au lycée professionnel pour y réussir ses deux années de CAP, repose sur une démarche très progressive et construite dans la continuité sur la durée du cursus au collège. La Segpa, en tant que structure, avec une équipe resserrée et stable d'enseignants se réunissant chaque semaine et suivant les élèves durant les quatre années de collège, garantit l'évolution et la continuité du suivi de l'élève. C'est pourquoi la Segpa ne peut être amputée de la sixième. Ainsi que l'affirme expressément la circulaire « *la Segpa doit avoir une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième)* »¹ pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège.

La SEGPA montre toute son efficacité dans le système éducatif dès lors qu'elle a les moyens de fonctionner

Les tentations de transformation en dispositifs inclusifs nuisent à la qualité du service rendu : dégradation des conditions de travail, incapacité des élèves à suivre les cours en inclusion, accueil massif d'élèves ne relevant pas de la structure. Le bilan des départements où ces expérimentations ont été mises en place est déjà catastrophique (cf. les témoignages des collègues dans les pages suivantes).

Le SNUipp-FSU appelle la profession à s'opposer aux expérimentations qui nient la spécificité de la SEGPA.

La SEGPA doit être confortée dans ses missions et l'inclusion ne doit pas être une fin en soi mais doit être décidée, par les enseignants dans les établissements tout comme les modalités de sa mise en œuvre.

Pour le SNUipp-FSU l'avenir de l'enseignement adapté revêt un enjeu important au-delà de la SEGPA c'est la question de la réussite scolaire de tous nos élèves qui est posée et notamment celle des élèves issus des milieux les plus défavorisés. C'est la raison pour laquelle le SNUipp-FSU estime que la SEGPA doit retrouver toute sa place dans notre système éducatif.

¹ Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015

Regards croisés sur l'expérimentation de la 6^{ème} inclusive dans la SEGPA Germinal de Raismes (59)

PE spécialisée : Sabine Nejjar, 9 ans d'ancienneté dans la SEGPA Germinal de Raismes. Avant l'expérimentation était l'enseignante de référence de la 6^o SEGPA.

Directrice de la SEGPA : Véronique Marchand, (titulaire DDEEAS) en poste depuis la rentrée 2015

Comment s'est mise en place l'« expérimentation » 6^{ème} inclusive sur votre SEGPA ? (Directeur Adjoint Chargé de la SEGPA)

Je suis arrivée sur le poste en septembre 2015, l'expérimentation avait déjà débuté en septembre 2014. Les collègues m'ont expliqué qu'elle leur avait été présentée comme une obligation et comme un moyen d'éviter la fermeture de la SEGPA. Les enseignants de la Segpa et du collège s'y seraient opposés si ce fonctionnement avait été discuté et voté en CA, ce qui n'a pas été le cas.

Quelle est la conséquence sur les pratiques pédagogiques de l'enseignement adapté ? (PE)

Je ne peux plus mettre en œuvre ce qui m'a été appris au cours de ma formation d'enseignante spécialisée.

Intervenir ponctuellement dans plusieurs classes ne facilite pas le diagnostic. Auparavant dans la sixième Segpa, je pouvais observer plus finement comment **la manière dont** l'élève raisonnait. Aujourd'hui, l'élaboration d'un **Projet Individuel de Formation (PIF)** n'a plus de sens, cela consiste à lister ce que l'élève ne sait pas faire d'après les évaluations, à envisager quelques adaptations a priori et à les communiquer à l'équipe.

Je n'ai plus les moyens de « faire vivre » ce projet, c'est juste un papier qui circule et que chacun utilisera, ou pas, comme il le peut.

Je ne peux pas établir de progression adaptée. Au mieux, je peux simplifier certains supports et certaines évaluations. C'est une forme de « soutien » que j'apporte à certains élèves, en aucun cas un enseignement « adapté ».

Comment les élèves évoluent dans cette nouvelle organisation ? (PE)

Ils perdent une année. Ils ont besoin d'un projet cohérent qui permette la prise en charge de besoins transversaux. Or cette cohérence ne peut se mettre en œuvre quand l'enseignement est morcelé entre plus d'une dizaine de professeurs. Sur le plan scolaire, ils ne suivent pas et ne progressent pas.

De plus, malgré la bienveillance et le tact de certains professeurs, ils restent stigmatisés puisqu'ils portent cette étiquette « d'élève en difficulté ».

Ils perdent ce que la SEGPA pouvait leur apporter : la confiance en eux et la conviction qu'ils peuvent progresser. Depuis trois ans j'ai vu des élèves en repli, désinvestis qui reprenaient vie à leur arrivée en SEGPA l'année suivante.

Quel est l'impact pour l'enseignant spécialisé et ses nouvelles missions ? (PE)

Je ne suis plus enseignante et je n'ai plus la maîtrise de mon travail. Le temps de concertation, nécessaire, est complètement éparpillé. Il n'est pas prévu à l'emploi du temps, quasiment pas rémunéré...

Le plus désolant c'est que cette complexification de mon travail ne conduise à rien de satisfaisant : je ne peux pas exprimer mes compétences, je suis en quelque sorte dans une forme de « travail empêché ».

A votre avis, quels peuvent être les effets sur la SEGPA en tant que structure d'enseignement adapté ? (DACS)

Le risque est réel d'une dilution de la SEGPA dans le collège avec pour conséquence la disparition des méthodes spécifiques de l'enseignement adapté. Le « soutien ponctuel » n'a jamais constitué une forme pédagogique efficace face à la grande difficulté scolaire. Le collège, de par ses contraintes structurelles ne peut prendre en charge la grande difficulté scolaire. On fonctionne à l'envers: les élèves sont souvent sortis de leur classe plutôt que d'être accompagnés vers l'enseignement général quand c'est possible. Les PE ont perdu la maîtrise de leur travail, nous subissons l'expérimentation et n'en tirons pas un bilan positif. Nous souhaiterions pouvoir nous engager dans d'autres projets. Pourtant, sans qu'aucun travail sérieux d'évaluation de ce dispositif n'ait été engagé depuis trois ans, sans concertation avec les équipes engagées dans ces expériences, sans en informer officiellement personne, l'IA a annoncé aux syndicats que ce dispositif serait prolongé d'une année dans le Nord alors qu'il est abandonné dans le Pas de Calais. Notre constat est que la politique académique est incohérente et que l'administration fonctionne par diktat au mépris de notre travail de terrain.

La « sixième » dite « inclusive » : une modalité inefficace et inadaptée pour les élèves en grande difficulté scolaire

Depuis trois ans, l'Académie de Lille s'est engagée dans quelques dispositifs expérimentaux de « sixième inclusive ». Si les autorités concernées en affichent un bilan globalement positif, elles ne s'appuient pour l'affirmer ni sur un travail précis d'analyse et d'évaluation sur le terrain, ni sur l'avis des personnels qui la vivent au quotidien.



Les remédiations mises en œuvre durant plusieurs années avant l'entrée au collège n'ont pas pu empêcher que certains élèves entrent au collège avec des acquis du niveau du CE1 ou du CE2. Dès lors, faire évoluer une lecture hésitante, la non compréhension des consignes et des supports, l'absence de maîtrise des opérations... nécessite d'autres actions que celles d'un dispositif de soutien. Or, supprimer la sixième Segpa en faisant fonctionner un PE spécialisé comme professeur supplémentaire sur trois ou quatre disciplines, supprime aussi la possibilité d'une pédagogie réellement construite en fonction des besoins de chaque élève.

Supprimer la classe de 6^{ème} : une perte de repère pour les élève de 6^{ème} SEGPA

L'accompagnement soutenu sur un temps conséquent de la part d'un enseignant, véritable référent pour l'élève, lui apportant des repères cohérents, stables à même de l'aider à trouver positivement sa place dans son environnement pour qu'il puisse y assumer une part croissante de liberté n'est plus possible.

En sixième, l'élève se confronte à toute la complexité du collège : nouvelle conception du temps et de l'espace, multiplicité des interlocuteurs et des modes de décision, enseignements morcelés répartis entre plus d'une dizaine de professeurs ayant chacun leurs méthodes, leurs outils, leurs exigences et leur mode relationnel propre... L'élève peine à trouver des repères constants pour trouver sa place et perd le sens de son activité. Le PE n'est plus celui qui accueille, organise les activités et prend le temps nécessaire pour instaurer une vie de classe qui puisse être utilisée comme un espace d'apprentissage social et linguistique. En cela la perte de cet enseignant de référence agissant plus d'une dizaine d'heures auprès de ces élèves pour les accompagner de façon très personnalisée dans la compréhension des règles nouvelles **est importante**. **C'est le PE spécialisé qui amène ses élèves** à prendre des responsabilités, à pouvoir compter sur eux-mêmes pour les rendre plus autonomes. Il n'est plus possible de construire un projet fondé sur les besoins

de l'élève fédérant de façon cohérente les actions de l'ensemble des professionnels.

Le risque d'une dilution des moyens

Dans le cadre d'une « sixième » dite « inclusive », le PE ne construit plus les enseignements des élèves. Un diagnostic sérieux est plus difficile à établir qu'en enseignant directement. Son intervention a tendance à être diluée parmi celle des nombreux autres professeurs et il lui devient plus difficile de porter un regard global sur la situation de l'élève. Le morcellement des enseignements rend assez illusoire l'idée d'apporter une réponse cohérente à des difficultés qui traversent toutes les disciplines : compréhension, raisonnement, vigilance, mode de traitement de l'information, maîtrise de la langue, mémoire... Dans cette organisation, la perte d'unité dans la conduite des apprentissages est inéluctable. Par manque de temps, de références communes, du fait aussi de leurs engagements dans de multiples divisions, les professeurs sont rarement engagés dans une réflexion véritablement pédagogique sur les difficultés rencontrées par un élève dans ses apprentissages.

La souplesse dans les rythmes d'apprentissage n'est plus permise et le décalage entre les exigences des programmes et les besoins de l'élève en grande difficulté s'accroît.

Une succession de cours de 55mn, scandée par la sonnerie et entrecoupée de déplacements bruyants dans les couloirs constitue le quotidien d'un élève de collège. A chaque heure, l'élève en difficulté doit se réadapter à un univers pédagogique différent, à des situations d'apprentissage qui d'heure en heure ne sont pas ordonnées entre elles (construction d'une notion nouvelle, structuration de connaissance, renforcement...) et qui répondent aux besoins d'une progression établie d'après les programmes mais ne tiennent pas comptes des difficultés attentionnelles ou des difficultés d'adaptation cognitive de certains élèves. En cela, le PE qui intervient auprès de ses collègues PLC est soumis à la même contrainte qu'induit l'organisation du collège. Il n'existe aucune souplesse dans l'emploi du temps de l'élève pour différencier le rythme ou la répartition des contenus. L'organisation du temps des cours, « l'impossibilité de déborder », l'obligation pour le professeur de conduire l'ensemble du groupe en temps limité aux objectifs fixés au travers des programmes par l'institution pour chaque année ne

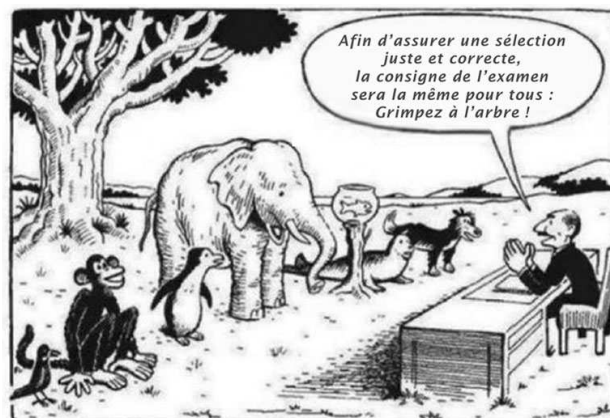
(Suite page 6)

permettent que trop peu d'adaptation dans les progressions. Elles sont les mêmes pour tous. L'élève pour qui la compréhension, la langue et le raisonnement constitue un frein peine à suivre une trame conçue pour un groupe et au fil de l'année, les pré-requis en terme de vocabulaire, de traitement de l'information ou de maîtrise de la compréhension se complexifiant, l'écart s'accroît entre les exigences des programmes et les besoins de l'élève. Le PE spécialisé ne peut plus construire les progressions adaptées aux besoins de l'élève puisqu'il doit inscrire son action dans un cadre **contraignant**.

L'allègement, la simplification des tâches et le soutien ponctuel se substituent à une véritable pédagogie adaptée et l'élève éprouve un réel sentiment de relégation.

Il est difficile dans ce cadre d'apporter une personnalisation de ce qui est proposé aux élèves les plus en difficulté. Le plus souvent au sein de ces contraintes, la différenciation porte sur l'allègement de la tâche demandée : elle est réduite ou simplifiée. On s'efforce de valoriser l'élève avec des exigences moindres mais on ne parvient pas à cibler

ce qui interdit l'accès au savoir et à circonscrire les obstacles cognitifs. De ce fait l'élève ne parvient pas réellement à progresser. L'élève n'est pas dupe de l'allègement de ce qui lui est demandé et vit cette forme d'adaptation comme une relégation supplémentaire. L'élève est d'autant plus stigmatisé que dans ce fonctionnement, il est régulièrement sorti de sa classe pour travailler en petit groupe avec le PE sur une version allégée de ce qui est vu en classe.



Un collège peu adapté à la grande difficulté scolaire

Le constat de M. DELAUBIER, auteur d'un rapport sur la grande difficulté scolaire (2013) est bien vérifié : « L'organisation du collège est peu adaptée (et peu adaptable) à la spécificité des élèves les plus fragiles ». Morcellement des enseignements, absence de marge de souplesse empêchent la cohérence du projet personnel de l'élève fédérant l'ensemble des actions conduites. Quand les élèves ne sont plus enseignés au sein de la sixième Segpa mais intégrés au collège, la structure de ce dernier empêche qu'un enseignement réellement adapté puisse se réaliser et on voit clairement apparaître chez certains élèves des signes évidents de décrochage dès la sixième.

Dans ces dispositifs, nous sommes en effet bien plus proches d'une logique « d'intégration » où l'élève doit s'adapter à un cadre pré-existant que d'une logique inclusive. En ce sens, la sixième Segpa parce qu'elle s'adapte aux besoins réels des élèves pour mieux les insérer et les maintenir dans le système scolaire est, en elle-même, une structure inclusive. On comprend bien qu'en dénaturant profondément les fondements de la Segpa en voulant en faire « un dispositif d'aide à l'inclusion au service du collège », en ôtant aux PE spécialisés la possibilité d'enseigner véritablement en les transformant en « pilotes de parcours », on détruit l'accompagnement des élèves les plus fragiles vers l'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

La 6^{ème} inclusive : une logique régressive

Loin d'être un moyen de lutte contre les inégalités sociales, la transformation des Segpa en « dispositifs », leur démantèlement programmé, s'inscrit dans une logique de régression sociale au même titre que la disparition des bourses départementales, la fin de la prise en charge des transports scolaires par le département ou, plus largement, toutes les politiques d'austérité et de destruction des protections sociales.

Les personnels sont malmenés dans la mise en place (officielle ou non) de la sixième inclusive. Lors d'un groupe de travail au rectorat de Lille en décembre dernier auquel la FSU a participé, nous avons été interpellés par le discours présentant la SEGPA comme un « dispositif en mode inclusif » et les enseignants spécialisés comme des « pilotes de parcours » ou réduits à être des personnels « ressources ».

Le retour des enseignants qui ont été au cœur d'une 6^{ème} inclusive est loin d'être positif : charge de travail qui augmente fortement, impression de « devenir

des AVS des élèves les plus en difficulté ». Le manque de temps pour la construction de la co-intervention, le sentiment de travail incomplet, la perte du « statut » de référent de la classe, des moments de regroupement rares voire inexistant empêchant la construction d'une cohésion de groupe sont autant d'obstacles à la réalisation d'un travail efficient.

Certains collègues se sont même sentis petit à petit désinvestis de leurs missions.

Dans ce contexte, c'est l'essence même du métier de l'enseignant de SEGPA qui se trouve bouleversée.

Avec la mise en place de la 6^{ème} inclusive, c'est la profession qui est malmenée :

- d'abord parce que c'est toute la construction de l'adaptation que l'enseignant prévoit dans son enseignement qui est remise en cause,
- l'enseignant spécialisé est relégué au rôle d'intervenant ou de co-intervenant
- l'enseignant spécialisé devient tributaire de l'organisation mise en place dans l'établissement : mise en barrette, co-intervention, inclusion totale, inclusion avec regroupements.... Or l'enseignant spécialisé ne peut pas tout faire et être partout... il y perd le sens et la cohérence de son métier.
- parfois même il devient un remplaçant, lorsque le PLC est absent, ce qui est inacceptable.

L'enseignant en SEGPA doit pouvoir garder la main sur son métier et, en tant que référent de la classe (et non du dispositif !), pouvoir opérer des choix pédagogiques et d'organisation - ce qui est le cœur de son métier - pour construire voire co-construire les apprentissages des élèves.

Faire de la co-intervention une co-construction !

La co-intervention est l'intervention de deux adultes, qui peuvent être deux enseignants. La co-intervention suppose que les élèves et les espaces soient partagés et ne peut se réduire à un échange de services où deux enseignants se succèdent dans la classe sans aucune continuité ni concertation dans la répartition du travail (l'un enseigne, l'autre prépare les supports, corrige les cahiers....), et sans que le partage des responsabilités ne soit défini (l'un enseigne et dit à l'autre ce qu'il doit faire dans sa classe). La co-intervention doit au contraire, afin d'être bénéfique pour tous, être une co-construction ! Ce qui doit passer par le partage des tâches professionnelles (c'est -à-dire concevoir ensemble ou mettre en commun la préparation) : les ressources, la planification et la conception de séances, leur organisation, la leur mise en œuvre, l'évaluation. La co-

construction rend possible un réel partage des responsabilités permettant à chacun d'être acteur de l'enseignement dispensé. La co-intervention doit aussi respecter le choix des collègues ; quel intérêt il y a-t-il à obliger un(e) PE spécialisé(e) ou un PLC à faire de la co-intervention contre son gré ? Que peut-on espérer avoir comme résultat pour les élèves ? La co-intervention ne doit pas être détournée pour utiliser les collègues afin de remplacer en cas d'absence. Ce détournement pose plusieurs problèmes ; souvent les remplacements ne sont pas décidés en accord avec les collègues concernés mais bel et bien imposés, de plus cela ne permet pas de s'occuper de tous les élèves de plus le PE n'a pas vocation à remplacer un PLC quand celui-ci est absent. Dans le cadre des 6^{ème} inclusive et du « all inclusive » c'est l'organisation de l'établissement et les choix opérés, souvent contraints par la dotation et les structures collègue, ou

imposés qui conduisent à une certaine répartition des élèves et à des modalités d'inclusion réduisant le professeur de SEGPA à devenir un co-intervenant.

L'enseignant spécialisé doit retrouver sa place.

L'inclusion ne doit ni être forcée ni être massive obligeant à inclure tous les élèves en même temps aux mêmes moments et dans les mêmes disciplines. Ce n'est pas ce qu'on appelle s'adapter à l'élève, ce serait plutôt faire des économies en optimisant les moyens sans permettre de réelles décisions collectives.

L'inclusion se construit.

Les enseignants doivent pouvoir choisir ensemble les heures, les disciplines et les modes d'inclusion ou de regroupements selon les besoins des élèves pour pouvoir construire les apprentissages. Par ailleurs, l'inclusion existait déjà avant et les enseignants n'ont pas attendu pour mettre en place des inclusions.

Les enseignants de SEGPA ont fait leurs preuves pour aider les élèves en grande difficulté dans leurs apprentissages.

La volonté académique ne correspond pas vraiment à ce que préconise la nouvelle circulaire, elle veut aller trop loin, en créant un dispositif qui n'existe pas dans la circulaire et en réduisant considérablement le rôle des enseignants de SEGPA. Nous n'accepterons pas un tel mépris et manque de reconnaissance du travail des personnels.

Il faut absolument que les interventions des PE spécialisé(e)s soient reconnues à leur juste valeur mais aussi que ces interventions répondent fidèlement aux recommandations de mise en place de la nouvelle circulaire.

Nous devons faire respecter la nouvelle circulaire et dire « Stop : » aux « expérimentations multiples » « si nous voulons garder une unité dans nos SEGPA !

19 collègues présents et 6 établissements représentés.

Cette RIS était animée par Guy Grizet, Michel Busse et Bernard Valin (représentant national des EGPA au SNUipp-FSU).

Démantèlement de l'Enseignement Adapté et inclusion...

- Dans le département du Nord, l'inclusion des 6ème est effective depuis 2012 : bilan si mauvais que l'inclusion est arrêtée à compter de la rentrée 2017. Pour les personnels, bilan catastrophique : surcharge de travail et augmentation des arrêts de travail.

- Dans le département du Pas-de-Calais (même académie), on continue l'inclusion des 6ème et... on commence celle des 5èmes à la rentrée 2017.

L'inclusion n'est pas une obligation (c'est la circulaire de 2015 qui le dit!). C'est l'équipe pédagogique qui choisit. Il faut être conscient que sa mise en place est chronophage. Dans le département de la Moselle, où l'inclusion est en place aussi, les PE se retrouvent à faire le métier d'AVS malgré la bienveillance des PLC...

EPI et AP :

1 seul département, la Seine et Marne, a donné les fameuses 3 heures de marge prévues dans la circulaire de 2015. Le SNUipp-FSU propose aux collègues de refuser de faire des EPI ou de l'AP tant que ces heures de marge ne seront pas prévues.

DNB Pro :

La validation se fait désormais avec le cycle 4 du socle com-

mun et par les épreuves de fin d'année ce qui écarte de fait les élèves de SEGPA. C'est d'autant plus inquiétant que la réussite au DNB Pro est un des marqueurs de l'évaluation des SEGPA prévu dans la circulaire de 2015. Il sera facile d'en tirer la conclusion que la SEGPA ne remplit pas son office.

Les stages en 4ème :

Avec la nouvelle circulaire, le problème est l'âge des élèves. Ce qui est possible reste les stages en milieu familial « proche » dans la commune de résidence du jeune (en mairie : voierie, restauration scolaire, espaces verts), les stages dans un collège ou un lycée (entretien des locaux, restauration scolaire) et dans les entreprises familiales.

Le plus simple est que le chef d'établissement signe une convention avec la collectivité pour que des jeunes puissent faire des stages malgré leur jeune âge.

Les effectifs :

Ils tournent toujours « autour » de 16 par division. Il ne faut pas accepter plus d'élèves dès le jour de la rentrée. Le moyen le plus efficace à ce jour pour éviter tout dépassement (ce qui s'est déjà produit dans le département de la Loire-Atlantique) c'est de se mettre en grève...

Les DACS :

Un point est fait sur la situation en Charente-Maritime. Dans ce département, l'IEN-ASH ne fait pas apparaître tous les postes vacants alors qu'il y a 4 SEGPA (La Rochelle Beau-regard, Royan, Pons et Montendre) où des collègues faisant

-fonction assurent la direction. Certains sont en cours d'obtention du diplôme, dans ce cas-là, il est normal de leur laisser le temps de finir leur formation (à conditions que leur participation à cette formation soit effective !) Quant à l'idée de l'IEN ASH de laisser des collègues à 2 ou 3 ans de la retraite en poste, pour « services rendus à l'éducation Nationale », elle relève d'un abus de pouvoir. Faut-il rappeler que des collègues diplômés sont prioritaires sur ces postes et donc qu'ils doivent paraître au mouvement ?

D'autre part, il est parfaitement anormal qu'aucun départ en stage n'ait eu lieu dans l'académie de Poitiers. Les postes peuvent alors être demandés par des collègues d'autres académies qui ont pu partir en stage.

CHCTC :

Les registres « santé et sécurité au travail » et « signalement d'un danger grave et imminent » doivent être présents et accessibles dans TOUS les établissements (c'est la loi). Vous ne devez pas hésiter à les demander en cas de difficultés (ils doivent être toujours accessibles pour les personnels).

Vous pouvez y inscrire tous les incidents vous touchant personnellement et le signaler en même temps à la secrétaire départementale du CHSTC à cette adresse : chsctd-sec-17@ac-poitiers.fr

L'après-midi, la réunion d'information syndicale a porté sur les EREA quelques jours seulement après une nouvelle réunion du groupe de travail EREA au ministère de l'Éducation Nationale.

Les résultats des dernières discussions n'étaient donc pas encore connus au moment de notre réunion.

Pour Bernard Valin, la remise en question des EREA s'inscrit dans une attaque plus globale contre l'enseignement adapté : ce sont en effet ses trois piliers SEGPA, EREA et Réseaux d'aides qui sont remis en question depuis plusieurs années déjà.

Les collègues de l'EREA de Charente-Maritime présents ont à nouveau regretté la politique de « cylindrage » peu ambitieuse menée au niveau départemental par l'IEN ASH : Après avoir fermé une division de 4^{ème} l'an dernier, c'est une division de 3^{ème} qui doit disparaître à la fin de l'année scolaire. Il ne restera donc plus, pour toute la Charente-Maritime, que 16 places en EREA par division ; à croire que les élèves en grande difficulté scolaire nécessitant un accompagnement spécifique en internat éducatif sont en voie de disparition !

Pourtant les collègues de SEGPA présents le matin soulignaient l'existence dans leurs classes d'élèves qui auraient pu tirer le plus grand bénéfice d'une place en internat éducatif mais qui n'avaient pu être accueillis faute de place.

Pour l'IEN ASH, le nombre de demandes d'orientation vers

l'EREA se réduit et l'établissement doit s'adapter à cette évolution. Pour les collègues, cette désaffection naît en grande partie d'un déficit d'information auprès des professionnels susceptibles d'orienter les élèves et les familles, voire parfois d'une communication volontairement décourageante : on organise la pénurie en fermant des classes, puis on s'appuie sur le manque de places pour décourager les orientations.

Au sein des EREA, outre la politique de restriction des places offertes, c'est la disparition des internats éducatifs qui se joue.

La principale spécificité des EREA est ce sont des professeurs des écoles spécialisés (F) qui prennent en charge les élèves hors des temps de classe. Il ne s'agit pas là d'une simple offre d'hébergement scolaire mais bien d'une prise en charge pédagogique et éducative globale et cohérente pour des élèves cumulant souvent grande difficulté scolaire et graves problèmes sociaux ou familiaux.

Lors de la dernière rentrée, suite à une simple note de service du ministère, de nombreux postes de PE spécialisés ont été supprimés pour les remplacer par des assistants d'éducation (AED) non formés et au statut précaire. En Poitou-Charentes, ce sont ainsi 12 postes qui ont disparu (3 par EREA).

Cette opération menée sans texte conduit cette année à d'incroyables disparités des missions et des conditions de travail, avec des services devant élèves

allant de 21 à plus de 30 heures !

Bernard Valin nous a également confirmé que l'année dernière, dans d'autres académies, certains postes de PE en internat avaient été supprimés après la clôture du mouvement, et que cela restait une éventualité à ne pas écarter.

L'orientation actuelle au M.E.N semble claire : éliminer les PE spécialisés des internats éducatifs et donc transformer de facto ceux-ci en internat scolaire d'hébergement, l'encadrement des élèves étant assuré par des assistants d'éducation sur tous les temps hors classe.

Les remontées par les chefs d'établissement auprès des rectorats tendent presque toujours à minorer ou à masquer les problèmes rencontrés sur le terrain.

Pourtant les remontées des collègues dans les établissements où des assistants d'éducation les ont en partie remplacés sont souvent alarmantes : dégradation du climat scolaire, augmentation des incivilités, perte de repères de nombreux élèves fragilisés et donc moins disponibles pour les apprentissages...

Il ne faut pas oublier non plus l'effet d'amortissement lié au renouvellement progressif des effectifs. Comme le disait un collègue « cette année, on vit encore sur nos acquis, mais on sent déjà une dégradation. »

Voici le lien vers le nouveau texte régissant les EREA : <http://17.snuipp.fr/spip.php?article2402>

Suppression de l'indemnité de sujétion pour les enseignants de SEGPA :

une attaque sur les personnels pour démanteler les enseignements adaptés

Lors du dernier groupe de travail le ministère a fait des propositions pour faire évoluer le régime indemnitaire des enseignants spécialisés exerçant dans le second degré.

Il annonce à l'ensemble des syndicats une revalorisation, « personne ne sortira perdant. »

Or la réalité est plus brutale pour la profession, ce sera une perte de 350 € environ par an pour les collègues en SEGPA qui faisaient deux heures de synthèses.

Au niveau de l'affichage, le ministère annonce une réforme positive, les collègues vont toucher l'équivalent de deux heures de synthèse et surtout l'ISAE, pourtant nous sommes bien loin de la revalorisation de 1200€ pour tous. Cependant l'enjeu est ailleurs, c'est la suppression de l'IS qui montre la volonté une fois de plus d'affaiblir, voire d'attaquer l'enseignement adapté. Cette indemnité (1559€), fait partie des dispositions financières attractives pour les postes considérés comme plus difficiles. Ces indemnités permettent de valoriser le travail réalisé et de garantir une compensation sur des postes qui ne comportent **ni** les mêmes missions, **ni** les mêmes responsabilités qu'un poste en milieu ordinaire. Nous pourrions comparer l'IS à l'indemnité REP+ par exemple.



Quel message envoie ce gouvernement à la profession en supprimant l'IS ?

Le SNUipp-FSU doit s'interroger sur l'impact de cette suppression sur les futures négociations salariales, sur l'avenir des politiques indemnitaires et enfin et de façon plus immédiate sur l'impact réel sur la profession dès la rentrée 2017.

Est-ce que cette mesure en appelle d'autres du même type ? Est-ce que la nouvelle politique indemnitaire, sous la houlette de l'OCDE et des argentiers de la **Banque Centrale Européenne** ne conduira pas à la suppression d'indemnités sur les postes spécifiques ? Si cette logique va au bout, pourquoi ne pas supprimer la prime REP et REP+, et toutes les primes sur les postes particuliers ?

La suppression de l'IS : une remise en cause du métier d'enseignant spécialisé

Pour l'instant, la question d'une « nouvelle politique indemnitaire » n'est peut-être pas l'enjeu principal, par contre il semble que le démantèlement programmé de l'enseignement adapté apparaît comme une réalité, sinon une priorité de ce gouvernement. D'abord par une circulaire assez ouverte qui permet quelques interprétations sulfureuses de DASEN zélés, ensuite par une politique indemnitaire régressive qui fera fuir les collègues vers d'autres postes et enfin par une réforme de la formation spécialisée qui réduit considérablement la part de l'enseignement adapté dans la formation.

Faire fuir les personnels spécialisés ?

L'impact sur la rentrée 2017 risque d'être catastrophique en cette période de crise. Non seulement les enseignants de SEGPA n'ont pas vu les 1200€, mais en plus on leur annonce une perte sèche. Quel choix vont-ils faire ? Il y a un sérieux risque que les collègues cherchent à changer d'affectation. Quel impact sur la stabilité des équipes ? Va-t-on assister au retour des listes complémentaires dans l'ASH ? Va-t-on voir des embauches de contractuels, comme nous avons connus dans certains départements avant la réduction horaire de 2001 ?

Face à cette situation, le SNUipp-FSU a déjà organisé des jours de protestations et maintiendra la pression pour obtenir en audience la garantie d'une équité de traitement.

La réécriture d'un texte officiel, d'un décret, d'une formation nationale doit normalement déboucher sur une amélioration qualitative de l'existant pour les personnels concernés. Surtout quand cette réécriture s'inscrit dans une politique de dialogue social clairement défendue par le gouvernement en place.

À ce jour et avant le crépuscule du mandat Hollande, la réécriture de la formation spécialisée, passant du CAPA-SH / 2CA-SH au CAPPEI, ne rentre pas dans cette réalité pour les personnels. Bien au contraire, un énième démantèlement est en marche.

Le CAPPEI, contempteur de l'enseignement adapté.

La première évolution marquante du nouveau projet se retrouve dans le libellé même du certificat. La référence à l'enseignement adapté disparaît quand l'école inclusive est renforcée. Cette bascule sémantique n'est pas neutre : fidèle au préambule de la loi de refondation Peillon, l'inclusion – c'est à dire inclure coûte que coûte dans les classes dites ordinaires les élèves ayant une orientation EGPA ou ULIS - prend le pas sur l'adaptation scolaire et remet en cause le fonctionnement et le devenir des RASED, des EGPA. Le ministère passe en force en faisant de l'inclusion l'horizon à atteindre. L'inclusion irraisonnée à marche forcée ne résoudra pas seule les difficultés scolaires. Nier les spécificités de l'adaptation scolaire, son rôle et ses réussites à l'école primaire et aux collèges ou lycées sont contraires à une réelle volonté de la réussite de tous les élèves.

Les enseignant-es du 1^{er} degré sont les grands perdants de cette nouvelle mouture. Les régressions sont nombreuses et dangereuses pour la qualité de la formation : le volume horaire passe de 400 à 300 heures, avec la perte d'un pré-stage de 3 semaines. Ces critiques portées par le SNUipp-FSU, et partagées par les associations professionnelles de maîtres E et G (FNAME et FNAREN) n'ont pas été entendues par le ministère. Une des rares concessions porte sur la reconnaissance de la fonction de tuteur de stagiaires.

Enfin, des questionnements sur le rôle des commissions paritaires, le choix des candidat-es restent en suspens.

Le CAPPEI est un certificat sans ambition, à minima. L'absence de cadre universitaire est inaccep-

table. Les stagiaires n'ont plus à rédiger un mémoire dans une démarche de recherche mais juste un dossier. Comment envisager une professionnalité, une réflexion sur ses pratiques pédagogiques quand l'administration demande un dossier juste bon à valider les orientations institutionnelles ? Là encore, le choix est fait de privilégier l'adoubement à la liberté pédagogique, la docilité à l'expérimentation, l'application à l'innovation. La réalité professionnelle de l'enseignant-e spécialisé-e change de fait pour satisfaire une École toujours plus rigide.

Un gain certain pour le second degré mais trop d'interrogations.

Pour les personnels du second degré, le constat est différent car la formation sur le temps de classe passe de 200 heures à 300 heures et dans le même temps, les contractuel-les en CDI se voient offrir la possibilité d'y participer. Mais qui va assurer le remplacement des enseignant-es en formation et qui va autoriser leur départ quand on connaît la pénurie de professeurs dans certaines matières ?

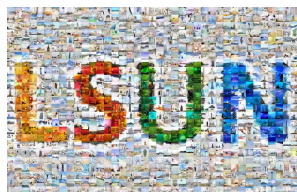
Un certificat qui interroge sur sa finalité.

Le CAPPEI prône la notion de personne-ressource : les titulaires du CAPPEI pouvant devenir des personnes ressources et non plus des enseignant-es. Ils-elles pourront être les VRP de l'école inclusive dans un établissement, une circonscription, ... Plus de classes, plus d'élèves mais ils-elles prêcheront la bonne parole institutionnelle. Cette mission, présente dans les annexes de la formation, fait de l'enseignant-e spécialisé-e une roue de secours pour palier l'absence de conseiller-es pédagogiques, de formateurs ASH.

Un autre danger du CAPPEI est qu'un-e enseignant-e spécialisé-e, quel que soit sa professionnalisation et son corps, puisse postuler sur n'importe quel poste spécialisé. Les PE et les PLC seront en concurrence pour les attributions de postes et surtout lors d'une fermeture, qui conserver ? Ici encore, la rentabilité économique prime sur l'intérêt des personnels et des élèves.

Bernard VALIN, en charge de l'ASH au SNUipp-FSU national

LSU : injonctions contradictoires



Alors que la circulaire SEGPA d'octobre 2015 est bien claire sur le public accueilli dans ces structures et les objectifs de formation, le LSU rebat les cartes et empêche de se mettre en conformité avec les objectifs d'apprentissages définis dans cette circulaire.

En effet, les objectifs d'apprentissages définis dans l'article 1 **sont les suivants** : « les professeurs des écoles spécialisés (option F), ainsi que leurs collègues professeurs de collège et professeurs de lycée professionnel, sont garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves de SEGPA. Ils construisent les progressions et les projets d'enseignement adaptés aux besoins des élèves. »

Cette définition est complétée par la qualification des élèves accueillis au sein de ces structures dans l'article 1.1 : « ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances....à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux. »

Notre objectif de formation est bien explicite, les enseignant-es de SEGPA ont pour objectif l'acquisition des compétences du socle à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, soit l'actuel cycle3.

Comment alors construire des progressions à l'intérieur exclusivement du cycle 4 pour la majorité des élèves ? Comment établir un lien avec le

cycle 4 ? Enfin, comment est-il possible pour la grande majorité des élèves de SEGPA d'être évalué-es sur le cycle 4, pire, d'être orienté-es à partir de l'évaluation de ces compétences du cycle 4 ?

En Loire-Atlantique, pour faire passer la pilule, on octroie des milliers de points de bonifications aux élèves de SEGPA pour l'orientation.

Ces injonctions contradictoires masquent un réel flou sur le LSU qui ne prend à aucun moment en compte le travail réalisé dans les enseignements adaptés du second degré. Aucune compétence préprofessionnelle pour l'enseignement dans les ateliers, aucune possibilité de maintenir une évaluation des compétences sur le cycle 3, par de correspondance avec le CFG, aucune correspondance possible avec le DNB pro. **Et le tout dans une logique de fichier et de fichage.**

Les enseignements adaptés doivent trouver une issue cohérente pour les élèves et l'évaluation de leurs compétences. Le ministère doit permettre aux élèves d'aller à leur rythme et d'être évalué-es au niveau **atteint**, en fonction de leur projet scolaire et de formation. Les compétences évaluées en atelier professionnel doivent être valorisées et permettre une évaluation positive vers l'accès à une formation qualifiante de niveau 5.

Le SNUipp-FSU exigera lors de l'audience ministérielle sur les enseignements adaptés de mettre en adéquation les outils institutionnels d'évaluation avec les objectifs de la circulaire SEGPA. **La demande de moratoire du LSU est plus que d'actualité, c'est une nécessité.**

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER • POUR SOI-MÊME • POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST *Utile*



<https://adherer.snuipp.fr> 66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



Le SNUipp-FSU est le premier syndicat de la profession (majoritaire dans 83 départements), il est aussi majoritaire dans le département. Regroupé avec notamment le SNES, le SNICS, le SNEP et le SNESUP au sein de la FSU, c'est plus de 1 200 syndiqués dans le département.

Les combats menés par le SNUipp-FSU nécessitent d'être nombreux pour être forts face aux décideurs. Le SNUipp-FSU ne craint pas d'aller au combat pour défendre la profession, les conditions d'enseignement mais aussi les conditions de vie des élèves et il n'a

pas cessé de le montrer.

Syndicat de dialogue, il défend tous les personnels enseignants.

Au SNUipp-FSU ce sont les syndiqués qui créent la dynamique.

Nous avons besoin de vous.